

# OPINION

redaction.union@sonapresse.com

## Quotas et représentativité politique féminine au Gabon : l'urgence d'un respect du cadre légal lors des élections législatives et locales 2023

Par Olive LOUEMBET\*

Le principe de l'égalité des droits des femmes et des hommes est consacré dans le préambule et dans les articles 1 et 55 de la Charte des Nations unies du 26 juin 1945. Le préambule et l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 mentionnent eux aussi le principe de l'égalité des femmes et des hommes et l'interdiction de toute discrimination, notamment en raison du sexe. Signalons que son article 21 concerne le droit de participer à la prise de décision politique, garantissant que toute personne a droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et à accéder dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques de son pays. Avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) de 1979, un jalon important a été posé dans la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes. Tout en rendant explicite l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines, cette convention énumère les obligations des États. L'article 7 de la Convention dispose :

" Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer les discriminations à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit : a) de voter à toutes les élections et dans les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus ; b) de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons de gouvernement ; c) de participer

aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays. "

Au cours des conférences internationales qui ont suivi, les États se sont même engagés à " établir un équilibre des sexes dans les organes gouvernementaux et les comités ainsi que dans les institutions administratives et judiciaires, en mettant en œuvre des mesures spécifiques destinées à augmenter le nombre de femmes, dans le but de parvenir à une représentation équilibrée des femmes et des hommes. "

La représentativité des femmes dans la vie publique constitue donc une préoccupation mondiale. À l'exception des pays nordiques, les assemblées législatives et les exécutifs restent dominés par les hommes, à des degrés divers selon les pays. Au Gabon, depuis l'avènement de la démocratie en 1990, la représentativité politique des femmes est loin de répondre aux exigences des différentes conventions prises au niveau international.

Face à cette situation, et malgré un frémissement de l'évolution dans la représentativité politique des femmes, le président de la République, chef de l'État, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, en a fait une priorité majeure dans le cadre de sa politique.

En effet, dès 2015, la mise en œuvre de sa vision et le sens du leadership que le président de la République a souhaité donner à son action politique sur la question se résume ainsi :

" Je voudrais donc réaffirmer, devant vous, mon engagement à déployer durant les prochaines années que couvre la Décennie de la Femme gabonaise, une politique prioritaire pour l'amélioration et la transformation profonde de la Condition de la femme gabonaise sur tous les plans, juridique, politique, économique et social. C'est l'engagement pour lequel j'appelle à l'implication et à la mobilisation de tous et de toutes



Olive Louembet, ancien député à l'Assemblée nationale.

les énergies.

C'est un engagement auquel je me consacrerai sans relâche, avec dévouement et détermination car il constitue pour moi, une énorme et exaltante responsabilité, mais aussi, un combat juste à mener.

Ce combat, je le mènerai avec vous, avec vous tous, avec vous toutes ".1

Dans le souci d'accorder une cohérence à notre propos, notre argumentaire sera organisé autour de trois temps forts. Dans un premier temps, nous présenterons le cadre constitutionnel et légal de la représentation des femmes en politique au Gabon. En second lieu, à partir d'une analyse des données colligées, nous ferons un état de la représentation féminine en politique. Enfin, nous dessinerons les perspectives futures à partir des élections législatives et locales de 2023.

Cadre constitutionnel et légal de la représentation des femmes en politique au Gabon

Face aux défis auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, le président de la République, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, conscient de l'énorme potentiel et de l'engagement total des femmes, a, par divers mécanismes et protocoles, mis la femme à l'honneur. Il a compris que la femme aujourd'hui ne trouve son équilibre que lorsque sa participation est effective dans la société.

Aussi, ayant entendu leurs doléances, il s'est engagé à améliorer leurs conditions dans plusieurs domaines, notamment en politique. C'est d'ailleurs ce domaine qui intéresse cette réflexion, à savoir le positionnement de la femme et de son investiture lors des différentes élections.

Cette prise en compte est inscrite dans le cadre constitutionnel et législatif de notre pays. En effet, le paragraphe 24 de la Constitution de la République gabonaise favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux ainsi qu'aux responsabilités politiques et professionnelles. Cette disposition constitutionnelle est renforcée par la loi n° 9/2016 du 5 septembre 2016 fixant les quotas d'accès aux élections et aux emplois supérieurs de l'État.

Selon l'UIP, dans GENDER QUOTAS, " l'idée de base des mécanismes de quotas est de permettre aux femmes d'accéder à des fonctions politiques ". Les quotas sont venus répondre à un besoin d'équité du genre, comme le dit Anne Revillard, sociologue à Sciences Po :

" les quotas sont efficaces pour atteindre la parité numérique entre femmes et hommes ". Ils sont " une des réponses à la sous-représentation des femmes dans la vie politique. Le principe repose sur l'idée que les femmes doivent être présentes, selon un certain pourcentage, dans les divers organes de l'État (listes de candidatures, assemblées parlementaires, commissions, gouvernement... ) ". L'article 4 de la présente loi stipule que " le quota de candidatures des femmes et des jeunes aux élections visées par la présente loi se répartit comme suit : 30 % de femmes, 20 % de jeunes ". Ces quotas s'appliquent également aux élections du bureau de l'Assemblée nationale et des bureaux des commissions générales permanentes (confère article 5). L'obligation est donc faite aux

partis politiques de transmettre un rapport détaillé sur l'application des dispositions de la présente loi (confère article 8).

Pour une application des dispositions relatives à la loi, mandat a été confié à la Commission nationale autonome et permanente, aujourd'hui, Centre gabonais des élections. En effet, pour tout parti qui ne se conformerait pas à l'esprit de la loi, des sanctions sont prévues. Parmi celles-ci on peut noter :

" Pour les scrutins de listes, les listes non conformes aux dispositions de la présente loi sont déclarées irrecevables (article 10). Dans le cadre des scrutins uninominaux, tout parti politique ou groupement de partis politiques qui ne se conforme pas à la présente loi encourt la suspension de sa participation aux élections envisagées ou la perte de 50 % du financement public de la campagne électorale " (article 11). La loi sur les quotas couvre un champ plus large que celui des élections politiques. Ses dispositions visent également la fonction publique : " Trente pour cent des emplois supérieurs de l'État sont réservés aux femmes ". Comme on peut le constater, le Gabon a pris les dispositions nécessaires pour permettre aux femmes une pleine implication politique et une meilleure représentativité politique et administrative.

En effet, notre arsenal juridique, qui s'appuie sur l'ensemble des conventions internationales ratifiées par notre pays, devrait favoriser une plus large représentation des femmes sur le champ politique et administratif.

Cependant, force est de constater pour le déplorer que l'application des quotas tant souhaitée par le président de la République n'est toujours pas effective.

(Suite et fin dans notre édition du samedi 21 au dimanche 22 janvier 2023).

\*Ancien député de la 12e législature (2012-2018)